

INFORMATIONS FAMILLE

1- Demande de **scolarisation dans le collège DE SECTEUR** de votre enfant issu d'un établissement public ou privé sous contrat du département 22 :

☞ **Si votre enfant fréquente une école élémentaire publique :**

Vous devez :

- compléter la fiche de liaison (volet 1 et 2) en vue de l'affectation en 6^{ème} transmise par le directeur d'école
- remettre la fiche dûment complétée **au directeur d'école** pour saisie des données dans AFFELNET 6^{ème}



Ne pas adresser les volets 1 et 2 au collège public si votre enfant est scolarisé dans une école publique de notre département. Vous devez compléter uniquement les documents remis par le(a) directeur(trice) de l'école publique de votre enfant.

☞ **Si votre enfant fréquente une école élémentaire privée :**

Vous devez :

- indiquer au directeur de l'école son intention de scolariser l'enfant dans l'enseignement public et vous manifester auprès du collège public demandé
- compléter la fiche de liaison (volet 1 et 2) en vue de l'affectation en 6^{ème} (remise soit par le collège public demandé ou téléchargeable sur le site DSDEN22 - [Accueil DSDEN 22](#) > [Orientation - affectation](#) > [Affectation](#) > [Dérogations](#).)
- remettre la fiche complétée **au COLLEGE demandé** pour le **13 mai 2024**, délai de rigueur.



- 2- Demande de **scolarisation dans le collège HORS SECTEUR** (demande de dérogation) de votre enfant issu d'un établissement public ou privé sous contrat du département 22

RAPPEL :

- Si vous n'obtenez pas votre vœu de dérogation, votre enfant sera automatiquement affecté sur son collège de secteur.
- L'obtention d'une dérogation n'engage pas le Conseil régional de Bretagne pour la prise en charge du transport scolaire

☞ **Si votre enfant fréquente une école élémentaire publique :**

Vous devez :

- Compléter la fiche de liaison (volet 1 et 2) en vue de l'affectation en 6^{ème} transmise par le directeur de l'école
- Remettre la fiche au directeur d'école dûment complétée et **accompagnée des pièces justificatives correspondantes** avant le 12 avril 2024, délai de rigueur.
- Le directeur de l'école saisira les données dans l'application AFFELNET 6^{ème}



Ne pas adresser les volets 1 et 2 au collège public si votre enfant est scolarisé dans une école publique de notre département. Vous devez compléter uniquement les documents remis par le(a) directeur(trice) de l'école publique de votre enfant.

☞ **Si votre enfant fréquente une école élémentaire privée :**

Vous devez :

- indiquer au directeur de l'école votre intention de scolariser votre enfant dans l'enseignement public et vous manifester auprès du collège public hors secteur demandé.
- compléter la fiche de liaison (volet 1 et 2) en vue de l'affectation en 6^{ème} (remise soit par le collège public demandé ou le télécharger sur le site de la DSDEN22 - [Accueil DSDEN 22](#) > [Orientation - affectation](#) > [Affectation](#) > [Dérogations](#))
- remettre la fiche complétée et accompagnée des pièces justificatives correspondantes **au COLLEGE hors secteur demandé** avant le **13 mai 2024**, délai de rigueur.



Si la demande de dérogation est obtenue, elle n'engage pas l'autorité organisatrice des services de transport scolaire.